Accusé de réception en préfecture 034-200081651-20220627-CA2022062702-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°12

DELIBERATION CA/2022/06/27/02

Séance du : 27 juin 2022

Lieu: Hôtel du Département, Hémicycle Gérard SAUMADE, Mas d'Alco, 1977 Avenue des

Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : Fonction publique : Tableau des emplois

Collège Départemental:

Présents:

- Jean François SOTO, Président Hérault Ingénierie, Conseiller Départemental canton de Gignac
- Séverine SAUR, Conseillère Départementale canton de Cazouls les Béziers
- Marie Pierre PONS, Conseillère Départementale canton de Saint Pons de Thomières
- Sylvie PRADELLE, Conseillère Départementale canton de Frontignan
- Jérôme BOISSON, Conseiller Départemental canton de Lunel

Excusés:

 Pierre BOULDOIRE, Vice-Président Conseil Départemental, Conseiller Départemental canton de Frontignan

Collège des EPCI:

Excusés:

- Alain CARALP, Président de la CC la Domitienne (en visioconférence)
- Josian CABROL, Président de la CC Minervois au Caroux

Collège des communes :

Présents:

- Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence)
- Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n' 83-634 du 1-3 juillet I-983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n" 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 Il de la loi n" 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le Décret n" 2019-7414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment les contrats de projets

Vu le Décret 2O2O-172 du 27 février 2O2O relatif au contrat de projet dans la fonction publique, Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Vu la délibération du Conseil d'Administration CA 2022/03/07/05 portant tableau des emplois Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour l'adapter aux besoins

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

Libellé de l'emploi	Type d'emploi	Quotité temps de travail	Catégorie	Grade	Nb de postes
Directeur	Permanent	21 h	Α	Ingénieur en chef	1
Directeur technique	Permanent	21 h	Α	Ingénieur principal	1
Secrétaire Générale	Permanent	21 h	Α	Attaché principal	1
Chargé de communication	Non permanent (contrat de projet)	35 h	B ou A	Rédacteur ou attaché	1
Chargé d'opération aménagement	Non permanent (contrat de projet)	35 h	B ou A	Technicien ou ingénieur	1
Technicien Assainissement	Permanent	35 h	B ou C	Technicien ou Adjoint technique ou agent de maitrise	1
Chef de projet schéma départemental petit cycle de l'eau	Non permanent (contrat de projet)	35 h	B ou A	Technicien ou ingénieur	1
Technicien schéma départemental petit cycle de l'eau	Non permanent (contrat de projet)	35 h	B ou C	Technicien ou Adjoint technique ou agent de maitrise	2

Hérault Ingénierie est enfin amené à recruter des agents contractuels dans les deux cas suivants :

- Remplacement de fonctionnaires indisponibles en raison d'un temps partiel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.
- Accroissement temporaire d'activité (saisonnier ou occasionnel).

Le recrutement de non-titulaires pour les deux motifs précités est autorisé par l'article L. 332-23 1° du code Général de la Fonction Publique. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,

Jean-François SOTO